

Devenez DDEN

Devenez DDEN (Délégué Départemental de (Délégué Départemental de l'Éducation nationale). l'Éducation nationale).



Le DDEN, ami de l'école publique au service des enfants, est nommé officiellement par le DASEN (Directeur académique des services de l'Éducation nationale) pour veiller aux bonnes conditions de vie des enfants à l'école et autour de l'école. Il occupe une fonction officielle et bénévole, avec des missions définies par le Code de l'Éducation.

Dans l'école où il est affecté, il est membre de droit du Conseil d'École (3 réunions par an, plus une visite). Il y participe au même titre que les enseignants, les parents d'élèves élus ou les représentants de la commune, à toutes les décisions concernant la vie de l'école.

Le DDEN communique aux inspecteurs de l'Éducation nationale, ainsi qu'aux municipalités, les « résultats » de sa visite annuelle. Celle-ci porte principalement sur la structure (nombre d'élèves, de classes, état des locaux, sécurité, hygiène, mobilier scolaire et audiovisuel, restauration...).

Les DDEN sont également les garants des valeurs républicaines telles que la laïcité, la citoyenneté et la liberté de conscience. Ils s'assurent que l'école reste un espace neutre où les élèves peuvent apprendre et grandir, indépendamment de leurs croyances.

Enfin, dernière mission, mais non la moindre, il veille à faciliter les relations entre l'école, les parents et la municipalité, en jouant pleinement son rôle de médiateur.

Rejoignez-nous...

Contacts :

Site de la Fédération nationale : dden-fed.org

Site de l'Union départementale : 17.dden-fed.org

Email : dden17@ac-poitiers.fr